mai 2018 n° 101

La Lettre de l'UCR FO

«Résister, revendiquer, reconquérir»

Transport ferroviaire public
Le point avec François Grasa Secrétaire général de la Fédération des Cheminots
page 5

Financement de la perte d'autonomie, l'UCR-FO dit Non à une nouvelle «journée de solidarité»
pages 8/9

Retraités : la bataille du pouvoir d'achat continue

Journée nationale de manifestations jeudi 14 juin
pages 12/13

XXIVe congrès confédéral de la CGT-Force Ouvrière
pages 6/9

Bulletin trimestriel d'information de l'Union confédérale des retraités CGT Force Ouvrière
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 · Prix 2,50 euros

Sommaire

L'édito par Philippe Pihet
=> *page 3*

Transport ferroviaire public : le point avec François Grasa
=> *page 5*

XXIVe congrès confédéral de la CGT-Force Ouvrière
=> *pages 6-9*

Comment salariés et retraités participent au financement de la perte d'autonomie
=> *pages 10/11*

Retraités : la bataille du pouvoir d'achat continue
=> *pages 12/13*

Revalorisation de l'ASPA
=> *page 14*

Âge moyen de départ en retraite
=> *page 15*

Non à la fracture numérique
=> *page 16*

EN BREF

• **Plafond de la Sécurité sociale**
(au 1er janvier 2018) : 3 311 €/mois

• Retraite complémentaire
valeur annuelle du point (1.04.2013)
AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €

• **IRCANTEC** (1.10.2017) : 0,47887 €

• **SMIC brut** (au 1.01.2018)
9,88 €/heure

• **Indice des prix** (INSEE)
en mars 2018 (base 100 en 2015)
102,75 (tous ménages, avec tabac),
soit + 1,6 % sur douze mois

• **Indice hors tabac**
102,42, soit + 1,3 % sur douze mois

• **Indice de référence des loyers**
au 1er trimestre 2018 : 127,22,
soit une hausse de 1,5% sur un an

RETRAITES

• Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique
Revalorisation : + 0,8% au 1er octobre 2017

• Régime général
Minimum contributif (carrière complète) : 634,66 €/mois
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 693,51 €/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 665,50 €/mois

Compléments
- majoration pour tierce personne : 1 118,57 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,82 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 388,60 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 97,07 €/mois

Pension de réversion
- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 286,14 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 893,97 €/mois
- plafond de ressources : 20 550,40 € par an pour une personne seule ; 32 880,64 € par an pour un ménage

ASPA

Allocation de solidarité aux personnes âgées
• Plafond de ressources : personne seule : 9 998,40 €/an, ménage : 15 522,54 €/an
• Montant : 833,20 €/mois (personne seule), 1 293,54 €/mois (deux allocataires)
Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successorial qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 571,01 € (personne seule), 8 667,76 € (couple d'allocataires).

PENSION MILITAIRE ET D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,40 € au 1.01.2017

APA

Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département
• **A domicile**, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er janvier 2017 :
GIR 1 : 1 719,93 € - GIR 2 : 1 381,04 €
GIR 3 : 997,85 € - GIR 4 : 665,60 €
Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.
Ressources mensuelles / participation :
- inférieures ou égales à 802,93 €, aucune participation,
- de 802,93 € à 2 957 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 957 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• **En établissement**, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :
- Revenu inférieur à 2 447,55 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 447,55 et 3 765,47 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 765,47 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 96 €/mois à la personne âgée, 803,20 €/mois au membre du couple resté à domicile.

PORTER LES REVENDICATIONS

par **Philippe Pihet,** *Secrétaire général de l'UCR-FO*

La concertation sur la réforme des retraites est en cours depuis maintenant trois mois, les premières réunions ont eu pour objet le constat de l'existant.

Notre organisation a réagi aux présentations faites, elles nous paraissaient partiales, voire orientées.

Les chapitres évoquaient par exemple «un système peu lisible» ou encore «pas adapté à des mobilités professionnelles croissantes».

Nous avons dit au Haut-Commissaire à la réforme des retraites notre désapprobation sur ces qualificatifs, qui, a minima, faisait fi de l'histoire.

La retraite ne peut se confondre avec le risque maladie ; la retraite c'est 70 ans de construction puis de droits. Le qualificatif d'inadaptée pour la retraite revenait à réécrire l'histoire.

À une réunion récente cela a été corrigé.
Pour autant, le fond n'a pas changé, le gouvernement veut un système universel dans lequel les futurs retraités auront UN versement, quel que soit leur parcours professionnel et les différents emplois qu'ils auront pu occuper.

Les prochaines rencontres de cette concertation sur l'année 2018 permettront d'aborder les thèmes liés aux droits familiaux et à la réversion.

Ce sera, pour FO, à nouveau l'occasion de porter nos revendications issues de notre congrès de Lille.

Mais la question qui n'a pas encore obtenu de réponse du gouvernement est celle des ressources du système.
Là aussi nous rappellerons nos revendications et notre opposition à toutes les tentatives de diminuer la part du social dans les finances publiques.

Ancien ou nouveau, pour le coup, le monde n'a pas changé !

Nous ne changerons pas non plus, syndicat nous sommes, syndicat nous resterons.

JOURNÉE NATIONALE DE MANIFESTATIONS DES RETRAITÉS LE JEUDI 14 JUIN 2018

L'UCR-FO et les huit autres organisations syndicales de retraités (UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR CFE-CGC, FSU-Retraités, Solidaires, FGR, LSR et UNRPA), appellent à une vaste journée d'action dans les départements, le 14 juin prochain pour la défense du pouvoir d'achat.

POUR S'INFORMER > WWW.FORCE-OUVRIERE.FR

FO LA FORCE SYNDICALE | LA FORCE DE L'INFORMATION | LA FORCE DES DROITS | LA FORCE DE L'ACTION | CONGRÈS LILLE 2018

FO : j'adhère !

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33
Retrouvez La Lettre sur http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr

Directeur de Publication : Pascal Pavageau • Rédaction : Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

Mot du président

par **Pascal Pavageau**
Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO

Cher(e)s camarades,

A l'aube de la réforme des retraites amorcée par le gouvernement, nos résolutions construites collectivement et adoptées lors du Congrès confédéral le 27 avril dernier ont réaffirmé l'opposition de Force Ouvrière à un régime unique par points, destructeur de droits et de statuts.
Dans un contexte où les retraités sont parmi les grandes victimes de la première année du quinquennat, l'augmentation de 1,7 point de la CSG au 1er janvier dernier est venue aggraver toujours plus leur perte de pouvoir d'achat. Force Ouvrière revendique une revalorisation des pensions en fonction de la hausse des salaires, seule mesure à même de garantir une réelle solidarité entre actifs et retraités.
Il n'est pas acceptable que la retraite soit réduite à une «charge», une dépense publique, dont les contre-réformes successives n'ont eu de cesse de dégrader tant les conditions de départ en retraite que les niveaux de pensions. Elle est avant tout un droit qu'ont acquis les travailleurs tout au long de leur vie professionnelle, en finançant eux-mêmes la retraite de leurs aînés.

La formule selon laquelle «un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous» est inapplicable autant que dangereuse. Au prétexte de faire disparaître les différences liées au statut, la création d'un système universel revient à nier les garanties légitimement accordées par les régimes spéciaux et complémentaires. Comptabiliser les droits à retraite en points fait dépendre plus directement le niveau de pension des cotisations de chacun, pénalisant injustement tous ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir une carrière complète.
Si le projet, sur le papier, ne remet pas en cause le principe de répartition, sa finalité fait peu de doute et tout laisse à penser qu'une retraite par points ouvre la voie à une capitalisation «indispensable» pour compléter des niveaux de pension en baisse. Plus individuel et moins solidaire, un tel régime est aussi profondément inégalitaire car conduisant à faire supporter les risques par les assurés eux-mêmes, renvoyés à de prétendus choix personnels.

Notre mandat est clair : celui de la défense de nos régimes de retraites et de nos droits adossés à des statuts collectifs. C'est avec détermination que Force Ouvrière fait et fera entendre sa voix dans le cadre des concertations et discussions et que nous nous mobiliserons pour contrer les reculs qui nous sont imposés. Nous avons aujourd'hui une responsabilité historique car il en va de la préservation de notre modèle de protection sociale collective, et des valeurs républicaines d'égalité et de solidarité.

Avec toute mon amitié.

Abattement fiscal
personnes âgées ou invalides

Conditions à remplir
S i vous êtes âgés de plus de 65 ans ou invalides, vous pouvez bénéficier d'un abattement sur votre revenu global imposable si ce dernier ne dépasse pas un montant plafond.
Les personnes concernées :
• les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année d'imposition (qu'il s'agisse du contribuable ou, pour les personnes soumises à imposition commune, de l'un des membres du couple) ;
• quel que soit leur âge, les personnes titulaires soit d'une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40%, soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail d'au moins 40%, soit de la carte d'invalidité (carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» depuis janvier 2017).
NB - Même lorsqu'une personne remplit les deux conditions, l'abattement s'applique une seule fois pour cette personne.

Montant de l'abattement
L'abattement est individuel, c'est-à-dire qu'il s'applique pour chaque personne du foyer de plus de 65 ans (ou invalide), sous réserve que le foyer respecte la condition de ressources requise. En conséquence, l'abattement est doublé pour un couple marié ou pacsé dont les deux membres ont plus de 65 ans ou sont invalides.
=> Pour l'imposition des revenus perçus en 2017, le montant de l'abattement est fixé à 2 376 euros si le revenu du foyer ne dépasse pas 14 900 euros, et à 1 188 euros (la moitié) si le revenu du foyer est compris entre 14 900 et 24 000 euros.
=> Pour les couples mariés ou pacsés dont chacun des conjoints ou partenaires a plus de 65 ans et/ou est invalide, le montant de l'abattement est doublé. Il est fixé à 4 752 euros si le revenu du foyer ne dépasse pas 14 900 euros, et à 2 376 euros (la moitié) si le revenu du foyer est compris entre 14 900 et 24 000 euros.
L'abattement est déduit automatiquement par l'administration fiscale du revenu imposable des foyers qui peuvent en bénéficier, sans intervention de leur part.
En cas de décès en cours d'année de l'un des conjoints soumis à imposition commune, le conjoint survivant peut, s'il remplit les conditions, bénéficier de l'abattement pour l'imposition établie à son nom, de la date du décès de son conjoint jusqu'au 31 décembre, même si cet avantage a déjà été appliqué pour l'imposition commune du ménage.
Enfin, l'abattement est remis en cause si le revenu net global du contribuable vient à dépasser les limites d'application, à la suite d'un rehaussement des bases d'imposition. ■

Transport ferroviaire public le point avec François Grasa

Secrétaire général de la Fédération FO des cheminots

La Lettre de l'UCR-FO - À l'instar des autres Fédérations de cheminots, la Fédération FO est engagée depuis plusieurs semaines dans un conflit avec le gouvernement de M. Macron, contre le «Pacte ferroviaire» que celui-ci entend malgré tout faire adopter. Qu'en est-il pour l'essentiel ?
François Grasa - Le 15 février dernier, un rapport, «L'avenir du transport ferroviaire», a été remis au Premier ministre. Rédigé sous la direction de M. Spinetta (qui organisa la privatisation d'Air France en 1999), ce n'était ni plus ni moins qu'un n-ième rapport à charge contre le service public ferroviaire, dont les conclusions étaient contenues dans la lettre de mission : préparer la loi transposant la «Directive» européenne généralisant l'ouverture du transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence pour le 25 décembre 2018 ; trouver des «solutions» à la prise en charge de «la dette» de SNCF réseau et au «déséquilibre financier» de la gestion des infrastructures ferroviaires..., «sans recours accru aux subventions publiques».

La Lettre - Le gouvernement prétend que «Les Français payent de plus en plus cher un service public qui marche de moins en moins bien»…
F. Grasa - En réalité, le rapport Spinetta dément cette affirmation largement relayée par les médias et destinée à accuser le service public ferroviaire de la rage pour mieux le tuer.

La Lettre - Pourtant il y a bien une dégradation, des retards de plus en plus fréquents...
F. Grasa - Oui, et le désengagement de l'État en est le véritable responsable. En 2005, les résultats d'un audit sur «L'état du réseau ferré national français» furent publiés. Le constat était accablant : «L'état moyen de l'infrastructure sur une part importante du réseau, se dégrade continuellement et les prémisses d'une dégénérescence apparaissent». Ce rapport préconisait d'accroître très sensiblement les dépenses annuelles de renouvellement de voies et le budget.

La Lettre - L'autre argument avancé est celui de la dette du système ferroviaire...
F. Grasa - On en revient toujours là, pour tous les services publics d'ailleurs : ils coûtent trop chers. Je rappelle que cette dette est une dette d'État reconnue. Elle était de 20 milliards en 1997 et a plus que doublé depuis (46 pour la seule SNCF) du fait de la poursuite du désengagement de l'État sur le financement des investissements et de l'augmentation consécutive des intérêts payés aux banques ! À chaque «réforme», les cheminots furent rudement mis à contribution pour contribuer à payer cette dette d'État. Aux «plans d'augmentation de la productivité» succédèrent, via des dizaines de milliers de suppressions de postes, la flexibilité des horaires («accord» RTT), le blocage des salaires... A contrario, il est à remarquer qu'on ne trouve nulle part dans le rapport d'analyse l'exemple allemand dont l'État a pris en charge en 1994 la totalité de la dette ferroviaire (35 milliards d'euros), ce qui a permis la baisse de 30% des charges d'exploitation des trains régionaux.

La Lettre - Parlons maintenant du contenu du «Pacte ferroviaire» gouvernemental.
F. Grasa - Contre la SNCF et les cheminots à statut, montrés du doigt comme des privilégiés détenteurs d'un emploi à vie, surpayés par des promotions automatiques, des congés en pagaille, un régime de retraite exorbitant, «l'ouverture à la concurrence» est présentée comme la solution nécessaire pour calmer les usagers victimes d'un service public prétendument failli.

Il s'agit plus prosaïquement de l'obéissance servile aux «directives» européennes fixant les dates «impératives» de l'ouverture à la concurrence des marchés nationaux du transport ferroviaire de voyageurs : à partir de janvier 2019 pour les services non conventionnés (pour des circulations effectives à partir de décembre 2020) et à partir de décembre 2019 pour les services conventionnés. La transposition en droit français «doit» avoir lieu avant le 25 décembre 2018. Les sénateurs Maurey et Nègre ont préparé un projet de loi en ce sens. Il faut dire que l'impatience des entreprises privées ferroviaires est grande. Le sénateur auteur du projet de loi, Louis Nègre, est président depuis 2009 de la Fédération des Industries ferroviaires. Il tempêtait en 2011 : «On est fatigué d'attendre. Il faut bouger vigoureusement. Le nœud du problème est le statut des personnels de la SNCF».

Nos «décideurs» ne sont pas à une mystification près. Car le statut des cheminots ne date pas de la nationalisation des chemins de fer d'août 1937 (du fait de l'incurie des compagnies privées). C'est une conquête des grandes grèves des cheminots de 1910 (obtention du statut sur le réseau de l'État) et de 1920 (généralisation du statut à toutes les compagnies privées). Ce statut n'a jamais été un obstacle au développement du transport ferroviaire, bien au contraire, il a permis de fidéliser un personnel compétent, formé à la sécurité et à la régularité des circulations ferroviaires, ce que reconnaissaient d'ailleurs les dirigeants des compagnies privées... (tout en rechignant à l'appliquer, se refusant à amputer leurs sacro-saints profits).

La Lettre - Revenons à l'actualité : où en est le mouvement de grève ?
F. Grasa - Les revendications fédérales sont simples : nous sommes opposés au projet de loi et refusons la suppression du statut, la transformation des Epic en société anonyme, l'ouverture à la concurrence et la filialisation du fret.
L'appui de la Confédération et de Pascal Pavageau est très important pour nous, dans un contexte où nous sommes exclus de l'interfédéral par les fédérations CGT, UNSA et CFDT. Les militants FO de la Fédération sont dans les AG quotidiennes, avec les grévistes. Nous ne lâcherons rien. ■

XXIVe congrès confédéral de la CGT-Force Ouvrière
Résister, revendiquer, reconquérir

Comme chacun de ses congrès, le XXIVe congrès confédéral de la CGT-Force Ouvrière qui s'est tenu à Lille, du 23 au 27 avril 2018, a été un moment démocratique fort et essentiel dans la vie de l'organisation.

Les travaux du congrès ont réuni 3 500 participants, dont 2 365 délégués porteurs de 14 137 voix représentant les salariés de tous les secteurs d'activité, ainsi que les retraités, c'est-à-dire les membres du bureau de l'Union confédérale des retraités et 46 délégués mandatés par leur Union départementale de retraités.

Le rapport d'activité du Secrétaire général sortant, Jean-Claude Mailly, retraçant l'activité du mandat précédent ainsi que le rapport de trésorerie présenté par Patrick Privat, Trésorier confédéral, ont été approuvés à la majorité.

Les débats autour du rapport d'activité ont suscité des interventions importantes, énergiques, souvent véhémentes, sur tous les sujets évoqués. Plus de 240 délégués des syndicats sont intervenus à la tribune pendant deux jours afin de débattre des orientations de l'organisation sur toutes les questions au cœur des préoccupations des salariés, des chômeurs et des retraités.

Les résolutions adoptées à une large majorité fixent les axes de revendications de Force Ouvrière. Les congressistes ont exprimé leur choix : la résolution générale se conclut ainsi par un mandat aux nouvelles instances de la confédération pour «prendre toute initiative» allant dans le sens d'une mobilisation interprofessionnelle.

Le comité confédéral national qui s'est réuni le 27 avril pendant le congrès, a procédé à la désignation des instances statutaires et élu les membres du bureau confédéral ainsi que le Secrétaire confédéral, Pascal Pavageau, qui prend la tête de l'organisation.

Discours de Pascal Pavageau

«Si l'indépendance est un combat, l'unité est toujours une réalité à FO. Parce que nos débats et nos revendications nous ressemblent, nous, militants FO, sommes unis par nos valeurs, de tous temps au service de l'ensemble des travailleurs!». C'est en ces termes fédérateurs que le nouveau Secrétaire général, Pascal Pavageau, a débuté son discours de clôture du congrès.

Le discours ne laisse aucun doute sur sa volonté de combattre les projets gouvernementaux sur tout ce qui constitue des reculs des droits sociaux, des attaques du syndicalisme, la violence de l'individualisation de la société : «Plus que jamais face à ces attaques sans précédent, nous appelons l'ensemble des travailleurs : rejoignez-nous, combattons ensemble, résistons ensemble, pour nos acquis, pour nos droits, pour en conquérir de nouveaux. Plus que jamais notre organisation syndicale a une responsabilité historique à rassembler alors que la société se fracture!». ■

Pascal Pavageau

INSTANCES ÉLUES PAR LE CONGRÈS

Bureau confédéral (13 départements)
Pascal Pavageau : Secrétaire général
Patrick Privat : Trésorier confédéral - Département de la Trésorerie et des moyens généraux

Secrétaires confédéraux
Fréderic Souillot : Dpt des Affaires juridiques et du droit syndical
Cyrille Lama : Dpt de la Commnunication et du développement de l'organisation
Nathalie Homand : Dpt de l'Économie et du service public
Béatrice Clicq : Dpt de l'Égalité et du développement durable
Michel Beaugas : Dpt de l'Emploi et de la formation
Yves Veyrier : Dpt des Études prospectives et de l'histoire de l'organisation
Didier Porte : Dpt de la Formation des militants syndicaux, dpt de la négociation collective
Karen Gournay : Dpt du Dialogue social et des rémunérations
Serge Legagnoa : Dpt de la Protection sociale collective
Marjorie Alexandre : Dpt des Relations internationales et des droits fondamentaux
Philippe Pihet : Dpt des Retraites et UCR-FO

Résolution générale
«Pour une organisation syndicale revendicative et combative»

EXTRAITS DE LA RÉSOLUTION GÉNÉRALE

«Le congrès soutient l'ensemble des syndicats FO, du public comme du privé, en combat et qui se mobilisent pour une juste répartition des richesses, pour garantir nos droits collectifs et nos statuts et pour résister à une logique d'individualisation de la société visant à «déprotéger» tous les travailleurs. Face à toutes les attaques actuellement en cours, les mobilisations se multiplient dans une multitude de secteurs, dans les EHPAD, la fonction publique, Air France et Aéroport de Paris, la grande distribution, les banques, etc…

Le congrès affirme en particulier son total soutien aux cheminots en grève depuis plusieurs semaines, et à la Fédération FO des Cheminots. Le congrès exige le retrait du projet de loi, le maintien du statut particulier des cheminots, ainsi que le maintien du service public ferroviaire. Le congrès apporte son soutien indéfectible aux travailleurs dans la lutte, en France et dans le monde entier.

Compte tenu de l'extrême gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs, les droits sociaux, notre modèle social et les valeurs républicaines, le congrès considère que la perspective d'une mobilisation interprofessionnelle est aujourd'hui nécessaire, y compris par la grève. Il donne mandat à la Commission exécutive et au Bureau confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec toutes les confédérations syndicales, à la recherche de la plus grande unité possible. Il appelle toutes les structures FO, tous les militants, à rester réactifs et mobilisés. Résister, revendiquer, reconquérir.»

Résolution protection sociale collective
«Défendre, rétablir et promouvoir les valeurs fondatrices du modèle français de la sécurite sociale»

EXTRAITS DE LA RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

«Les délégués au XXIVe congrès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière réaffirment leur attachement immuable à la Sécurité sociale comme ciment de la solidarité et pilier de la République sociale, ainsi que leur volonté de défendre et promouvoir ses valeurs fondatrices, telles qu'issues de l'ordonnance du 4 octobre 1945 inspirée par les revendications de la CGT confédérée, de Georges Buisson, membre du Conseil national de la résistance.

Le gouvernement entend modifier la Constitution en permettant une fusion des lois de Finances et de Financement de la Sécurité sociale.

Le congrès s'indigne et demande l'abandon de ce projet qui remet en cause le financement de la Sécurité sociale par l'intégration de son budget au budget de l'État»… «Attaquée depuis ses origines tant sur ses missions que sur sa •••

Instances élues par le congrès

Commission exécutive confédérale (35 membres)
Jocelyne Baussant • Franck Bergamini • Jean-Luc Bonnal • Sébastien Busiris • Serge Cambou • Philippe Charry • Patrice Clos • Pierre Compain • Pierre Courreges-Clercq • Jean-François Duflo • Gabriel Gaudy • Gilles Goulm • Philippe Grasset • Christian Grolier • Grégoire Hamelin • Franck Hausner • Jean Hedou • Christiane Heintz • Frédéric Homez • Jean-Baptiste Konieczny • Yves Kottelat • Pascal Lagrue • David Lecomte • Michel Le Roc'h • Philippe Mano • Franck Pattin • Hervé Quillet • Hubert Raguin • Dominique Ruffié • Pascal Samouth • Franck Serra • Sylvie Szeferowicz • Jacques Techer • Dejan Terglav • Alexandre Tott

Commission de contrôle (3 membres)
Didier Courtois • Jean-Michel Lahoz • Jean-Yves Sabot

Commission des conflits (10 membres)
Laurent Aubursin • Patrick Delfau • Emmanuel Dubarre • Jean-Louis Dupain • Roxane Idoudi • Franck Laureau • Daniel Le Renard • Catherine Rochard • Ronald Schouller • Vincent Vilpasteur

gouvernance et son financement, affaiblie par des contre-réformes successives couplées à une politique économique d'austérité, la Sécurité sociale doit aujourd'hui faire face à une remise en cause sans précédent des principes mêmes qui ont présidé à sa mise en place. Le congrès entend s'y opposer avec fermeté : nous avons été du combat pour obtenir la Sécurité sociale ; nous sommes du combat pour la conserver, l'améliorer et la développer.

C'est pourquoi le congrès condamne fermement la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui, à destination des instances de l'Union européenne, valide la réduction des dépenses de protection sociale de 30 milliards d'euros en cinq ans au «profit» de la réduction du déficit budgétaire de l'État, pour satisfaire aux critères européens de Maastricht. Ces 30 milliards seront économisés sur ce que l'on appelle les Administrations de Sécurité sociale obligatoire (ASSO), dont le périmètre recouvre les dépenses de Sécurité sociale, de chômage, de retraite complémentaire, les budgets des hôpitaux ou encore Pôle emploi. Or, Force Ouvrière ne cesse de le dire, l'austérité budgétaire est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement… «Le congrès le rappelle : la Sécurité sociale a été bâtie pour «garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature». Aussi, le congrès se refuse à cautionner un basculement vers une protection sociale «personnalisée», source de profondes inégalités sanitaires, sociales et territoriales»…

RENFORCER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Cette politique de «personnalisation» en matière de retraite ferait disparaître la logique de solidarité intergénérationnelle qui veut que les pensions des retraités soient financées par les cotisations des actifs en même temps qu'elle serait un coup dur porté à notre modèle de protection sociale collective. La réforme systémique envisagée, par points ou comptes notionnels, même si elle respecte le principe de la répartition, n'a d'autre but que de faire supporter les risques par les assurés, renvoyés à de prétendus choix personnels. Au prétexte, notamment, de faire disparaître dans un système universel les différences liées au statut, cette réforme serait un pas de plus dans le «détricotage» des droits collectifs. D'une manière générale, le congrès entend condamner tout système de régime de base comme complémentaire, public comme privé, qui induirait une baisse du niveau net des pensions. Il réaffirme sa condamnation de l'accord ARRCO/AGIRC de 2015 que FO n'a pas signé. Cet accord proroge une moindre revalorisation des pensions, réduit les retraites servies à partir de 2019 de 10% pendant trois ans. Cette mesure inique va obliger les futurs retraités à ne partir qu'à 63 ans pour ne pas perdre de droits. Enfin cet accord supprime la Garantie minimum de points (GMP).
Le congrès exige le retour à l'indexation des pensions sur la croissance de la masse salariale. Il continue par ailleurs à revendiquer une plus grande ouverture des conditions d'accès à la retraite anticipée des salariés et fonctionnaires handicapés, et en particulier la réintroduction du critère tenant à la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le congrès affirme solennellement son combat pour une protection sociale obligatoire collective et solidaire, à l'opposé de systèmes individuels où l'assuré devenu client est livré au marché. En cela, le congrès réaffirme son attachement à une République indivisible, laïque, démocratique et sociale».

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DE DIDIER HOTTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-ADJOINT DE L'UCR-FO

«Le 15 mars, plus de 200 000 retraités ont manifesté dans toute la France contre la hausse de 25% du montant de la CSG, montant non compensé ; c'était près de 3 fois plus que lors de la journée du 28 septembre l'année dernière. Eh bien, les retraités ne lâcheront rien ! Ce n'est pas parce que c'était annoncé par le candidat Macron dans son programme que cela est devenu juste pour autant, ni justifié.

Aussi, les retraités de l'UCR-FO et de 8 autres organisations avec lesquelles nous travaillons, remettront cela le 14 juin, et j'ai déjà entendu que des camarades se fixaient un objectif de mobilisation conséquent pour cette date.

En effet, les retraités ne sauraient pas se satisfaire des «100 000 recalculés» selon les annonces du Premier ministre qui a, d'un seul coup, découvert que le système qu'on a mis en place avait quelques imperfections et que des gens qui, normalement, ne devaient pas payer la CSG puisqu'ils gagnaient moins de 1 200 euros, la payaient quand même. Cela ne suffira pas parce que, d'une part, c'est un calcul au doigt mouillé, on ne voit pas en quoi ce serait sérieux, et puis parce que, de toute manière, des millions de retraités vont payer plus et payent déjà plus de CSG, 25% d'augmentation ! C'est évidemment une attaque inacceptable et injustifiée contre les retraités.

Les retraités ne sont pas des nantis, ils ne sont pas une «génération dorée» comme a osé le dire un député de La République en Marche du Doubs, c'est un mépris incroyable.

Didier Hotte

L'UCR-FO au congrès

Les retraités protestent quand on s'attaque à leur pouvoir d'achat. Cela n'a pourtant rien d'indécent, comme le reconnaissait une ministre hier matin…

J'ai regardé le colloque organisé au Sénat la semaine dernière avec Jean-Paul Delevoye, sous la présidence de Gérard Larcher. J'ai eu un peu froid dans le dos, je dois vous le dire, à voir les experts qui avaient été conviés à faire part de leurs réflexions sur comment il faut réformer les retraites.
En effet, il y avait des gens que, pour ma part je connais bien – par exemple Dominique Libault – évidemment, je ne m'attaque pas à l'homme, mais à la fonction, mais Dominique Libault est celui qui était à la manœuvre de la destruction de la CPOSS, le régime de retraite complémentaire des agents de la Sécurité sociale ; il nous l'a dézingué. C'est un expert dans ce domaine. Et puis, il y avait également Antoine Durrleman. C'était le «monsieur Sécurité sociale» d'Alain Juppé. C'est celui qui avait eu l'idée de dire: «on va en profiter pour supprimer les régimes spéciaux». Cela a capoté grâce à la mobilisation en particulier de la Confédération Force Ouvrière, mais il est toujours là et il a toujours des idées. Et le troisième «homme» du trio, à un niveau inférieur, c'est Mme Yannick Moreau, la présidente du Conseil de suivi des retraites qui expliquait dans une interview l'année dernière que, bien entendu, il fallait voir comment faire en sorte de mieux indexer les pensions des retraités, mais se posait aussi la question : après tout, c'est 14% du PIB, est-ce bien absolument utile qu'on consacre autant d'argent aux retraites ? On pourrait par exemple en consacrer une partie à l'éducation ou pourquoi pas à la santé. Pour elle, ce sont les retraités contre les étudiants, les retraités contre les malades !
Tout cela n'est pas réjouissant, mes camarades. Ce sont les experts qui sont déjà à la manœuvre pour essayer de mouliner quelque chose. Bien entendu, je fais toute confiance à Pascal Pavageau et Philippe Pihet pour les négociations qui s'annoncent.

Ceci étant, j'ai lu aussi dans un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui a ceci de bien qu'il diffuse largement les informations qu'il ramasse, et le COR en étudiant, comme c'est son job, les possibilités de transformation d'un régime par annuités comme le nôtre en un régime par points ou par compte notionnel, a émis un certain nombre d'hypothèses. Les comptes notionnels sont maintenant un peu écartés, mais il a travaillé sur le régime par points. Il a dit : il y a un problème qu'il faut régler si l'on transpose le système actuel dans un régime par points, c'est de savoir comment on répartit les à-coups, c'est-à-dire par exemple une crise économique qui survient, d'un seul coup, comme en 2008-2012, ou une évolution démographique défavorable. Il y a de plus en plus de vieux, c'est une catastrophe, qui va supporter les conséquences pour rétablir l'équilibre du régime ? Il dit : si c'est comme dans tous les régimes par points, c'est sur les actifs. On augmente les cotisations. On joue sur la valeur du point. Et il se dit : il faudrait peut-être faire les deux, c'est-à-dire les actifs et les retraités. En clair, dans une transposition ainsi conçue, les retraités verraient aussi leur retraite transformée en points. Et si un jour il y a un coup de Trafalgar, on diminuerait la valeur du point, ce qui veut dire que dans un tel système, il n'y aurait plus de droits définis, mais uniquement des droits conditionnels. Inutile de vous dire que c'est anxiogène.

Les retraités ont par ailleurs participé aux mobilisations des salariés des EHPAD les 30 janvier et 15 mars, arrivant ainsi à faire deux manifestations le même jour dans beaucoup de cas, même trois comme on vous l'a cité tout à l'heure. Ils continueront de participer aux mobilisations en cours pour la défense des services publics parce que, bien entendu, à commencer par la SNCF, ils sont nombreux. Et ils seront dans la rue le 22 mai comme le 22 mars pour soutenir nos camarades fonctionnaires. Les retraités sont les premiers utilisateurs du service public, c'est normal qu'ils s'engagent.

Un autre point a été abordé par Alain Seften ce matin, mais je veux être précis : Emmanuel Macron est favorable à la création d'un «risque dépendance». Eh bien, pas l'UCR-FO mes camarades, parce qu'un risque dépendance c'est la réserve d'Indiens. Si on crée un risque, il faut également le financer. Et Madame Buzin a déjà annoncé la couleur : il suffit de faire une journée de solidarité supplémentaire et cela fait 2 milliards de récupérés ; bien entendu, on mettra 0,3% de plus de taxe sur les retraites et cela fera 1,4 milliard de récupéré.
Mes camarades, on comprend à partir de là que c'est la réserve d'Indiens. On ne veut pas cela. Ce que veut l'UCR-FO et ce qu'elle a mis dans la résolution qui est dans vos sacs, c'est la prise en charge de la dépendance (parce que la dépendance est une maladie) par la Sécurité sociale, point barre.

Avant de conclure, je tiens à exprimer des remerciements aux secrétaires d'UD qui ont aidé, créé, relancé, dynamisé les UDR lorsqu'elles en ont eu besoin. Ils peuvent compter sur les retraités…

Je terminerai en saluant Jean-Claude Mailly, je suis arrivé avenue du Maine 4 ans après lui, j'ai été son assistant pendant 7 ans, de 2004 à 2011, après avoir été celui de Marc Blondel. Je le salue aujourd'hui fraternellement et lui souhaite bonne chance pour la suite. Vive l'UCR-FO, Vive la CGT-FO, vive le syndicalisme libre et indépendant ! Merci, mes camarades.» ■

Comment salariés et retraités participent au financement de la perte d'autonomie

Après le drame humain de la canicule de 2003 qui avait révélé les insuffisances de l'accompagnement des personnes âgées en France, la journée de solidarité a été instaurée en 2004 pour financer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été installée en 2005.

Mode d'emploi de la journée nationale de solidarité. Elle a pris la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée. À défaut d'une convention ou d'un accord, la loi fixait initialement la journée de solidarité au lundi de Pentecôte. Depuis avril 2008, la référence au lundi de Pentecôte est supprimée.

En contrepartie de cette journée travaillée mais non payée, les employeurs – publics et privés – versent à la CNSA la contribution solidarité autonomie (CSA) de 0,3% de la masse. Les revenus du capital (0,3% des revenus des placements et des revenus du patrimoine) y sont également soumis. La contribution solidarité autonomie est recouvrée selon les mêmes modalités que la cotisation patronale d'assurance-maladie dont l'employeur est redevable au titre du salarié considéré.

Depuis avril 2013, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3% s'applique sur les montants imposables des pensions de retraite des régimes de base et complémentaires, du public et du privé ainsi que sur les pensions d'invalidité (selon leur revenu de référence).

La Caisse nationale de solidarité pour autonomie est chargée de la gestion de la Contribution solidarité autonomie (CSA) ainsi que de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Combien rapportent la journée de solidarité et la CASA ?

En 2018, la journée de solidarité a permis de collecter 2,42 milliards d'euros (contre 2,37 milliards d'euros en 2017).

En 2018, la CASA devrait rapporter 765,4 millions d'euros (en 2017, elle a rapporté 743,8 millions d'euros).

Entre 2004 et 2017, la journée de solidarité a rapporté 30 milliards d'euros et la CASA a permis de collecter 3,36 milliards d'euros.

À quoi servent les revenus de la journée de solidarité ?

La loi prévoit que le produit de la CSA est affecté chaque année au financement des dispositifs individuels et collectifs de la perte d'autonomie par l'intermédiaire de la CNSA. Les 2,42 milliards d'euros qui devraient être collectés au titre de la Contribution solidarité autonomie (CSA) seront redistribués de la façon suivante :

=> 1,45 milliard d'euros au bénéfice des personnes âgées (60% du produit de la CSA) :

- 483,9 millions d'euros versés aux conseils départementaux pour le financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- 967,7 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant ce public ;

=> 967,7 millions d'euros au bénéfice des personnes handicapées (40% du produit de la CSA):

- 629 millions d'euros versés aux conseils départementaux pour le financement de la prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;
- 338,7 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

En 2018, l'intégralité des recettes de CASA sera versée à la CNSA, soit 765,4 millions d'euros, qui devraient permettre de financer :

- 453,7 millions d'euros pour revaloriser l'APA à domicile, c'est-à-dire augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile pour les personnes âgées qui en ont le plus besoin et diminuer le niveau de participation financière des personnes (versement aux conseils départementaux) ;
- 180 millions d'euros pour des actions de prévention de la perte d'autonomie – conférences des financeurs, forfait autonomie – (versement aux conseils départementaux) ;
- 101 millions d'euros pour financer les établissements et services médico-sociaux ;
- 6 millions d'euros pour renforcer l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et soutenir le développement de l'accueil familial (versement aux conseils départementaux) ;
- et enfin 5 millions d'euros pour abonder les fonds départementaux de compensation du handicap ;

L'UCR-FO revendique la prise en change de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale.

Pour nombre de personnes âgées, la perte d'autonomie s'avère liée à une maladie chronique invalidante qui

conduit non seulement à une situation dramatique sur le plan humain mais aussi, très souvent, à de graves difficultés financières. La prise en charge à domicile ou en établissement via l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), s'avère insuffisante. Les soignants et les aidants familiaux sont épuisés. Les «reste à charge» pèsent trop lourdement sur les finances des personnes et des familles. En établissement, le coût d'hébergement varie de 1 600 euros à plus de 4 000 euros par mois, alors que la moyenne des retraites, en France, n'est que de 1 389 euros par mois… Tous les gouvernements se sont heurtés au même écueil, celui de l'insuffisance du financement. Les vastes grèves et manifestations dans les EHPAD, qui ont rencontré le soutien de l'ensemble de la population, ont mis en lumière l'urgence d'apporter des moyens financiers et humains. L'UCR-FO s'attache à dénoncer toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie.

L'UCR-FO revendique une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui, seule, permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire. ■

Communiqué

Dépendance : l'UCR-FO dit NON à une nouvelle «journée de solidarité»

Les annonces du Président de la République au cours de ses dernières apparitions télévisées montrent bien qu'il n'a rien compris à la colère des retraités.
De ponction en ponction, de la suppression de la demi-part à l'imposition des majorations familiales, de l'instauration de la CASA à la hausse de la CSG, les retraités ne sont peut-être pas des portefeuilles aux yeux de la majorité, mais ils ont quand même le sentiment d'être pris pour des tiroirs-caisses !
Plus inquiétant, le Président trouve «intéressante» l'idée d'une deuxième journée de solidarité. Rappelons que celle-ci s'était traduite, pour les retraités, par la création de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3%. Coût pour les personnes âgées de 700 millions d'euros.

Pour l'UCR-FO, c'est inacceptable car cela revient à faire payer aux retraités le coût du maintien de l'autonomie. Pour l'UCR-FO, les «remerciements», on n'en veut pas ! De la CASA bis, non plus !

Paris, le 17 avril 2018

Le don de jours de repos aux salariés proches aidants

Les salariés proches aidants de personnes atteintes d'une perte d'autonomie ou présentant un handicap peuvent désormais bénéficier du don de jours de repos par d'autres salariés de leur entreprise. La loi du 13 février 2018 a ouvert cette possibilité, en calquant les conditions déjà en œuvre pour le don de jours de repos aux salariés parents d'enfants atteints d'une grave maladie.

Qui peut faire un don de repos ?

Tous les salariés de toutes les entreprises (quels que soient leur effectif, leur secteur d'activité), en accord avec l'employeur, peuvent faire un don de jours de repos. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.
Un salarié peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été ou non affectés sur un compte épargne-temps (CET). Il peut s'agir de tous types de jours de repos, jours de réduction du temps de travail (RTT), jours de récupération, congés payés annuels… Seule restriction, le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.
Le salarié doit travailler le temps correspondant aux jours ou heures de repos auxquels il a renoncé.
Le donateur ne peut prétendre à aucune indemnisation ou rétribution de l'employeur ou du salarié bénéficiaire.
L'employeur est libre d'accepter ou de refuser la demande du salarié ou de l'accepter partiellement et n'a pas à motiver sa décision.

Qui peut en bénéficier ?

Le don de jours de repos peut bénéficier à un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.
La loi prévoit que le proche aidé par le salarié bénéficiaire doit être son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'art. L. 512-1 du code de la Sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ; une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
Durant la période d'absence, le salarié conserve sa rémunération et tous les avantages acquis auparavant.
Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. ■

Retraités, la bataille du pouvoir d'achat continue

Plusieurs milliers de retraités étaient dans la rue pour dénoncer la hausse de 1,7% de la CSG applicable aux retraites et pensions depuis le 1er janvier 2018 et revendiquer la revalorisation de leur pouvoir d'achat.

Réunis à l'appel de l'UCR-FO et des huit autres organisations syndicales de retraités (UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR CFE-CGC, FSU-Retraités, Solidaires, FGR, LSR et UNRPA), ils étaient 30 000 dans le cortège parisien, 2 500 à Tours, plus de 2 500 à Marseille, près de 1 600 à Caen, 300 à Reims, 500 à Belfort, 2 500 à Limoges, 650 à Auxerre, 1 200 à Amiens, 3 500 à Rouen, 400 à Mâcon, 1 500 à Moulins, 200 à Aubenas, 400 à Vierzon, 1 000 à Bourges, 2 000 à Angoulême... Les organisations syndicales ont dénombré au total près de 200 000 manifestants.

Un succès incontestable, dont se sont félicités les membres du bureau de l'UCR-FO réunis le 27 mars dernier au siège de la confédération. Le bilan tiré de cette vaste journée de mobilisation a permis de mettre en exergue les motifs de la colère des retraités et les reproches qu'ils ont voulu adresser au Président de la République et au gouvernement à l'égard de la politique qui les concerne.

UDR 44

UDR 69

LA COLÈRE A SES RAISONS

Ce n'est pas parce que nous ne pouvons pas faire grève que nous acceptons d'être des souffre-douleurs silencieux sur lesquels s'abattent toujours plus de charges financières !

En 2008, le gouvernement a supprimé progressivement la demi-part fiscale du conjoint survivant. Depuis 2013, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3% ampute les pensions et les retraites. En 2014, la majoration de retraite pour famille nombreuse est devenue impossible. Pendant les cinq dernières années, les retraites ont été gelées (hormis une «hausse» de 40 € pour les plus modestes), avec un réhaussement modéré en 2017. Enfin, le principe de revalorisation a été décalé dans le temps. L'année 2018 sera encore une fois une année blanche sans revalorisation.

Nous disons NON à la hausse de la CSG, NON au «racket» sur nos retraites !

Pour nombre de retraités, la nouvelle baisse des pensions consécutive à la hausse de la CSG de 1,7 point au 1er janvier 2018 a été un véritable choc*. Depuis le 1er janvier, près de la moitié des retraités ont vu le taux de Contribution sociale généralisée (CSG) ponctionnée sur leur pension, passer de 6,6% à 8,3%.

La ponction représente 306 euros/an pour un retraité qui perçoit 1 500 €/mois ; elle s'élève à 367 €/an pour un retraité avec un revenu de 1 800 €/mois. La perte financière se monte à 612 €/an pour un couple dont le revenu mensuel commun s'élève à 3 000 € ou encore à 816 €/an pour un couple avec un revenu mensuel commun de 4 000 €…

Avec 1 200 euros par mois, on n'est certainement pas un retraité aisé !

Même si le Président de la République affirme le contraire, les retraités qui perçoivent 1 200 euros par mois (plancher d'assujettissement du revenu à la CSG), refusent d'être considérés comme aisés. Pour une grande majorité d'entre eux, ils peinent à vivre avec de faibles moyens, après avoir travaillé toute leur vie.

Force est de constater que ce discours présidentiel, non seulement ne passe pas, mais a exacerbé l'exaspération des retraités. Comment pourrait-il en être autrement face à l'ampleur de l'impact de cette mesure et alors que le Président a décidé que les retraités ne bénéficieraient d'aucune compensation (contrairement aux salariés en activité). Cette hausse de 1,7 point de la CSG non compensée se traduit donc par une perte équivalente de revenu.

De la même façon, les retraités s'inscrivent en faux contre certains discours des pouvoirs publics soutenant que les retraités auraient eu «leur cadeau» avec la réforme de la taxe d'habitation. Ce sont des propos erronés ! La suppression de la taxe d'habitation n'est nullement un cadeau pour les retraités, c'est une mesure générale soumise à des conditions d'éligibilité, qui concerne tout le monde.

Les retraités refusent de s'enfoncer dans une précarité toujours plus profonde ! ■

*A propos de l'annonce d'une correction de la hausse de la CSG : l'annonce par le Premier ministre d'une correction du dispositif de hausse de la CSG n'est pas de nature à modifier la position de l'UCR-FO. Cette mesure devrait s'appliquer «pour tous ceux qui ont un revenu fiscal de référence supérieur à 14 404 euros». Selon le chef du gouvernement, 100 000 personnes seraient concernées par l'effet de seuil induit par la mesure pour laquelle il faudrait apporter des corrections. Le dispositif devrait être corrigé dans la prochaine loi de Finances.

La manifestation du 15 mars 2018 s'inscrit dans le prolongement de la journée d'action du 28 septembre 2017 et la bataille pour le pouvoir d'achat des retraites continue avec autant de détermination.

Les retraités continuent de demander à être reçus par le Premier ministre pour lui faire part de leur colère, de leurs revendications et de leur refus des décisions gouvernementales qui détériorent le niveau de vie des retraités.

L'UCR-FO et les huit autres organisations syndicales de retraités (UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR CFE-CGC, FSU-Retraités, Solidaires, FGR, LSR et UNRPA), appellent à une vaste journée d'action, le 14 juin prochain pour la défense du pouvoir d'achat.

M. Macron et son gouvernement continuent, les retraités et les retraitées aussi

JOURNÉE NATIONALE DE MANIFESTATIONS DÉCENTRALISÉES LE JEUDI 14 JUIN 2018

Les organisations de retraité-e-s du groupe des 9 (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires-UNRPA) se sont réunies le 11 avril 2018 pour décider des suites à donner aux mobilisations engagées par elles, notamment le 28 septembre 2017 (80 000 manifestants) et le 15 mars 2018 (plus de 160 manifestations et plus de 200 000 manifestants).

Unanimement, elles ont constaté que la colère manifestée par les personnes retraitées le 15 mars était le résultat d'une accumulation d'attaques menées à leur encontre par les gouvernements depuis le printemps 2014 : gel des pensions, création ou augmentation de taxes, suppression de dispositions fiscales spécifiques, etc. Depuis son installation à la présidence de la République, M. Macron n'a cessé d'ignorer les revendications des personnes retraitées, de les caricaturer comme des «riches» et des «nantis», le tout se poursuivant par une augmentation de 25 % de la CSG qui ampute très fortement le pouvoir d'achat d'un grand nombre de retraité-e-s depuis le 1er janvier 2018.
L'énorme succès des manifestations a incité le Premier ministre à effectuer un tout petit geste, à exonérer d'augmentation de la CSG 0,6% des retraité-e-s… en 2019. Ce premier recul reste bien trop limité pour calmer les personnes retraitées en colère.

Les 9 organisations ont décidé d'accentuer la pression sur le gouvernement et sur les parlementaires qui ont notamment voté la loi de Finances 2018 et la loi de Financement de la Sécurité sociale 2018.

Dès maintenant, est proposée à la signature une pétition exigeant qu'une loi de finances rectificative soit prise annulant la hausse de la CSG pour tous, mettant fin au gel des pensions et décidant de la revalorisation de toutes les pensions. Depuis des mois, les députés de la majorité parlementaire veulent nous expliquer leurs réformes. A notre tour nous allons leur faire un peu de pédagogie pour qu'ils apprennent ce qu'est la vraie vie des retraité-e-s.

Le jeudi 14 juin sera une nouvelle journée nationale de manifestations décentralisées dans tous les départements, au plus près des retraité-e-s

Le fait que d'autres mobilisations sociales et syndicales se développent dans le pays est considéré comme un élément supplémentaire nécessitant le maintien d'une pression spécifique de tous et toutes les retraité-e-s.

En effet, le gouvernement multiplie ses «réformes» qui sont autant d'attaques contre certaines catégories sociales : en multipliant les cadeaux fiscaux et sociaux aux plus riches (laxisme à l'égard de la grande fraude, baisse de l'impôt sur les sociétés à 25%, plafonnement de l'imposition des dividendes à 30%, suppression de l'impôt sur la fortune pour les titulaires de portefeuilles boursiers, etc.), il accentue les déficits publics et il maintient la dette, lesquels sont ensuite mis en avant pour expliquer une politique d'austérité à l'égard du plus grand nombre, s'accompagnant notamment d'une réduction des crédits alloués aux dépenses sociales, de solidarité et de financement des services publics (hôpitaux, EHPAD, etc.).

Les propos tenus le 12 et le 15 avril à la télévision par le Président de la République confirment qu'il ne veut toujours rien comprendre de la colère des retraité-e-s. Il nous dit qu'il ne prend pas les retraité-e-s «pour un portefeuille», peut-être, mais il les prend bien pour un porte-monnaie… dans lequel il tape pour aller grossir les portefeuilles d'une minorité privilégiée.

Revalorisation de l'ASPA

un peu plus de 10% sur 3 ans

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées est revalorisée par étapes. Un décret du 30 mars 2018 revalorise l'ASPA de manière exceptionnelle, sur trois ans (en 2018, 2019 et 2020), ainsi que les plafonds de ressources qui permettent d'en bénéficier.

La mesure correspond à une promesse de campagne présidentielle d'une revalorisation de l'ASPA à hauteur de 100 euros.
Toutefois, la désillusion persiste chez ceux qui s'attendaient à une mesure forte, c'est-à-dire à une revalorisation de 100 euros en une fois et qui voudraient voir ce minima vieillesse être porté à hauteur du seuil de pauvreté.

Au 1er avril 2018, première étape de revalorisation, l'ASPA a ainsi augmenté de 30 euros par mois pour une personne. Elle augmentera ensuite successivement de 35 € au 1er janvier 2019 et 1er janvier 2020.

NB : Il convient de rappeler que l'ASPA est une allocation versée par la CNAV destinée à aider les personnes âgées aux faibles ressources afin de leur assurer un minimum de revenus pour vivre. C'est un avantage non contributif accordé sur demande et sous réserve de satisfaire aux conditions requises, aux personnes âgées d'au moins 65 ans (60 ou 62 ans dans certains cas). Son montant est ajusté en vue de porter les ressources du demandeur aux plafonds exigés.

L'ASPA ne doit pas être confondue avec le minimum contributif qui permet de majorer la pension d'un retraité ayant cotisé sur de faibles revenus au cours de sa carrière.
L'ASPA est partiellement récupérable au décès du bénéficiaire sur l'actif net successoral dépassant 39 000 euros (en métropole). La caisse peut demander aux héritiers le remboursement des sommes versées chaque année, étant entendu qu'un plafond est appliqué pour chaque année concernée.

Hausse du montant de l'ASPA

=> Pour une personne seule ou lorsqu'un seul des conjoints, ou concubins ou partenaires pacsés en bénéficie, le montant maximum est porté à :
- 9 998,40 € par an à compter du 1er avril 2018 (+3,8%), soit 833,20 € par mois ;
- 10 418,40 € par an à compter du 1er janvier 2019 (+4,2%), soit à 868,20 € par mois ;
- 10 838,40 € par an à compter du 1er janvier 2020 (+4%), soit à 903,20 € par mois.

=> Lorsque les deux conjoints, concubins ou partenaires pacsés en bénéficient, le montant maximum est porté à :
- 15 522,54 € par an à compter du 1er avril 2018, soit 1 293,55 € par mois ;
- 16 174,59 € par an à compter du 1er janvier 2019, soit 1 402,22 € par mois ;
- 16 826,64 € par an à compter du 1er janvier 2020, soit 1 347,88 € par mois.

Revalorisation des plafonds de ressources

L'ASPA est une allocation différentielle. Elle a vocation à compléter les ressources du foyer dans la limite d'un plafond. On estime que la mesure devrait bénéficier à environ 550 000 personnes.
Le plafond des ressources annuel est égal au montant maximum de l'ASPA «personne seule» pour la période correspondante, soit : 9 998,40 € par an à compter du 1er avril 2018, 10 418,40 € par an à compter du 1er janvier 2019, et 10 838,40 € par an à compter du 1er janvier 2020.

Le plafond applicable aux allocataires mariés, concubins ou partenaires pacsés est égal au montant de l'ASPA pour un couple, soit: 15 522,54 € par an à compter du 1er avril 2018, 16 174,59 € par an à compter du 1er janvier 2019, et 16 826,64 € par an à compter du 1er janvier 2020.

Neutralisation des revalorisations de l'ASPA pour l'accès à la CMU-C et l'ACS

Afin d'éviter que les revalorisations exceptionnelles de l'ASPA conduisent à rendre inéligibles certains de leurs bénéficiaires à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2018 a prévu d'appliquer un abattement sur ces allocations pour leur prise en compte dans l'éligibilité à ces droits.
Un arrêté du 20 avril dernier a défini la formule de calcul de cet abattement et une instruction datée du même jour en a fixé les montants. En application de ces dispositions, les montants de l'abattement qui seront appliqués par les caisses de Sécurité sociale sur la période d'avril 2018 à mars 2019, seront les suivants.
=> Le montant de l'abattement sur l'ASPA est fixé, pour les personnes seules ou lorsque seul un des conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS bénéficie de l'une de ces allocations, à :
- 22 € sur le montant des prestations versées au titre des mois d'avril 2018 jusqu'à décembre 2018 ;
- 57 € sur le montant des prestations versées au titre des mois de janvier 2019 jusqu'à mars 2019.

=> Le montant de l'abattement sur l'ASPA est fixé, lorsque les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS bénéficient de l'une de ces deux allocations, à :
- 34 € sur le montant des prestations versées au titre des mois d'avril 2018 jusqu'à décembre 2018 ;
- 88 € sur le montant des prestations au titre des mois de janvier 2019 jusqu'à mars 2019.

Les montants des abattements qui interviendront à partir du 1er avril 2019 seront actualisés ultérieurement. ■

L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 4 mois depuis 2010

Fin 2016, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 61 ans et 10 mois pour les personnes résidant en France. Il atteint 62 ans et 1 mois pour les femmes et 61 ans et 6 mois pour les hommes. Cet âge est en augmentation continue depuis 2010, en raison principalement du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite issu de la réforme de 2010, ainsi que, depuis 2016, du relèvement de l'âge d'annulation de la décote. En 6 ans, il a augmenté de 1 an et 4 mois, soit un peu moins d'un trimestre par an. Avant 2010, il avait légèrement diminué en raison notamment de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue.

La proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans est en chute de près de 40 points. Depuis l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, le taux de retraités à 60 ans a reculé de 34 points, passant de 64% fin 2010 (génération 1950) à 30% fin 2013 (génération 1953).

Le taux de retraités à 61 ans a, quant à lui, décru, passant de 73% fin 2012 (génération 1952) à 34% fin 2016 (génération 1955), soit une baisse de 39 points. ■

Source: DREES/Etudes & Résultats, février 2018

Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe

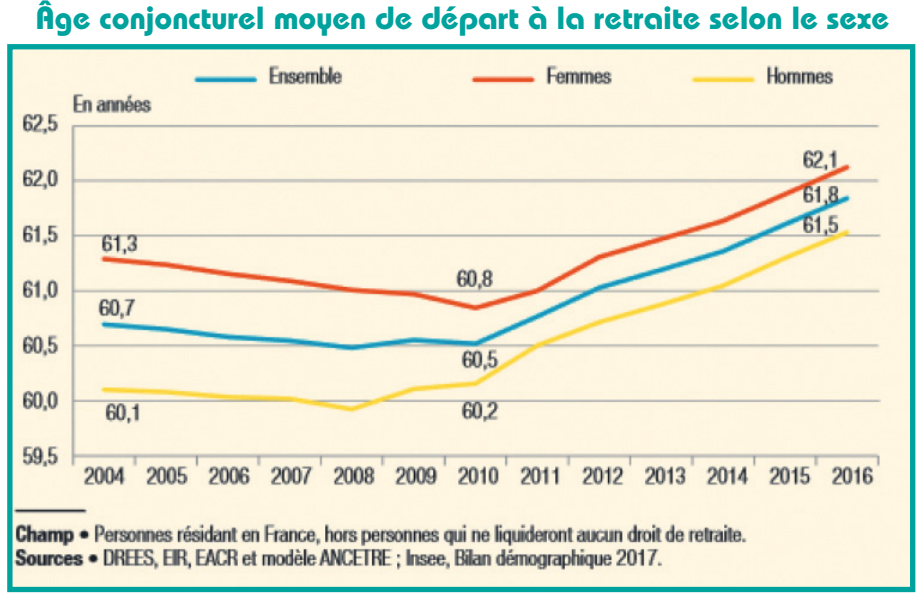

Champ • Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.
Sources • DREES, EIR, EACR et modèle ANCETRE ; Insee, Bilan démographique 2017.

Unions départementales des retraités

ASSEMBLEES GENERALES

69. L'AG de l'UDR-69 s'est réunie le 22 janvier 2018 dans les locaux de l'UD, en la présence de Paul Barbier, membre du Bureau de l'UCR-FO.

38. L'AG de l'UDR-38 s'est réunie le 23 janvier 2018 à Grenoble en la présence de Pascal Costarella, président de l'UDR-FO 38.

72. L'AG de l'UDR-72 s'est réunie le 25 janvier 2018 au Mans, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

37. L'AG de l'UDR-37 s'est réunie le 25 janvier 2018 à Saint-Avertin, en la présence d'Arlette Perray, membre du Bureau de l'UCR-FO.

08. L'AG de l'UDR-08 s'est réunie le 25 janvier 2018 à Charleville-Mezières, présidée par Bertrand Jenin, président de l'UDR-FO 08.

25. L'AG de l'UDR-25 s'est réunie le 6 février 2018 à Besançon, présidée par Alain Seften, membre du Bureau de l'UCR-FO.

44. L'Association des retraités et préretraités 44 s'est tenue le 8 février 2018 à Saint-Nazaire, présidée par Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO.

63. L'AG de l'UDR-63 s'est tenue le 22 février 2018 à Clermont-Ferrand en la présence de Paul Barbier, membre du Bureau de l'UCR-FO.

29. L'AG de l'UDR-29 s'est tenue le 8 mars 2018 à Brest en la présence de Josiane Ansquer, présidente de l'UDR-FO 29.

92. L'AG de l'UDR-92 s'est tenue le 8 mars 2018 à Chatillon en la présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

74. L'AG de l'UDR-74 s'est tenue le 9 mars 2018 à Meytet sous la présidence de Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO.

67. L'AG de l'UDR-67 s'est tenue le 13 mars 2018 à Strasbourg en la présence de Jean-Claude Salivet, membre du Bureau de l'UCR-FO.

Non à la fracture numérique

De nombreux retraités nous signalent des difficultés dans leurs relations, notamment avec l'administration et les commerces, qui imposent de plus en plus l'usage d'internet et des sites en ligne pour accéder aux services.

Notre camarade Paulette Hofman, ancienne Secrétaire confédérale, particulièrement concernée par le sujet, a saisi le défenseur des droits, Jacques Toubon (lire extrait de la lettre ci-après).

Le Bureau de l'UCR a pris la décision, notre camarade ayant donné son accord, de relayer cette lettre tant auprès des élus, maires, députés, sénateurs, que des préfectures. Le but est de demander, nationalement, le droit au retour aux formulaires papier, l'accès à des permanences-conseils tenues par des professionnels qualifiés, que ce soit pour les administrations d'État, les services départementaux ou municipaux, la Sécurité sociale et les régimes de retraite. Le Bureau de l'UCR étudie en outre l'opportunité de saisir directement le médiateur de la République de cette discrimination. ■

Extrait de la lettre de Paulette Hofman

À Monsieur Jacques Toubon - Défenseur des droits Paris, le 29 mai 2018

Objet : Défense des droits des citoyens victimes de la «dictature» du numérique

Monsieur le Défenseur des Droits,

Je me permets de vous écrire pour attirer votre attention sur les problèmes que vivent quelques centaines de milliers de citoyens français qui, pour des raisons très diverses et de gravités différentes, ne disposent pas d'un ordinateur et se heurtent quasi quotidiennement dans le meilleur des cas à une condescendance teintée d'un certain mépris, soit à des murs infranchissables d'incompréhension.

Toute relation «humaine» devient progressivement impossible à établir si ce n'est par le truchement d'une boîte vocale, et encore, en y passant du temps et en s'armant d'une infinie patience... pour une réponse quasi rituelle : voyez sur tel site Internet !!! C'est Kafka !! Impossible le plus souvent qu'un document sur papier vous soit fourni. La mise en œuvre des formalités à remplir pour les déclarations 2017 vont commencer. Comment faire pour exiger et obtenir, quand ils sont indispensables, les documents nécessaires SUR PAPIER ?

Je dispose personnellement d'un ordinateur qui me sert quasi exclusivement pour mon courrier que mon arthrose des mains ne me permet plus de faire par écrit et pour la réception, la lecture de mes courriels et la réponse que j'y fais. Pour le reste, je manipule très mal l'outil informatique et ne m'en sers ni pour mes démarches administratives, ni pour mes achats en ligne.

Un de ces courriels récents me décide à une démarche auprès de vous que j'avais retardée jusqu'ici. J'apprends que «cinq cent mille contribuables vont recevoir des feuilles de déclaration d'impôt préremplies sous-évaluées à cause d'un bug informatique. Si l'erreur pourra être corrigée par les contribuables ayant choisi la déclaration en ligne, ceux qui sont restés à la déclaration sur papier devront être vigilants». La cause en reviendrait initialement à la CNAV elle aussi victime d'une défaillance de son logiciel fiscal. Quand on se souvient de ce qui se passe actuellement dans les préfectures de police en matière de délivrance des cartes grises on peut, je crois qu'à mon âge (87 ans) sans être taxée de réactionnaire ou d'attardée mentale, se méfier à juste titre des vertus du tout numérique .

Ce qui nous rend, encore une fois, comme des milliers d'autres, amères au-delà de toute expression, c'est d'avoir l'impression alimentée quotidiennement par la presse, la radio, la télévision, d'appartenir, non pas à une catégorie sociale précise, mais à celle des ectoplasmes qu'on ne voit plus, qu'on n'écoute plus, qui n'intéressent plus personne, et qui n'ont plus aucun intérêt puisqu'ils «ne produisent plus», même s'ils ont contribué pendant des décennies AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ ; les retraités d'aujourd'hui à qui l'on ose reprocher qu'ils seront la cause du fait que les JEUNES ACTIFS ACTUELS en seront peut-être privés, négligeant le fait que depuis la fin des trente glorieuses ils ne sont responsables ni de la mondialisation des problèmes économiques générateurs de l'accroissement exponentielle du chômage, de la précarisation galopante des emplois, ni des crises financières dévastatrices qui n'ont en rien modéré les appétits gargantuesques des «actionnaires».

J'ajoute encore que, résidant depuis 45 ans bientôt dans le13e arrondissement de Paris, vous avez été mon Maire pendant quelques années, et que si vous ne me connaissez pas, moi, je vous connais quand même un peu.
Veuillez agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, l'assurance de ma très haute considération.